Nations Unies S/PV.4680



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4680e séance

Vendredi 20 décembre 2002, à 19 h 40
New York

Président :	M. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de la Sablière
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Puljate
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

02-75283 (F)

La séance est ouverte à 19 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangone-Bi (Côte d'Ivoire) et M. Fall (Sénégal) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Je souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/2002/1386, qui contient le texte d'une lettre du Sénégal datée du 19 décembre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité transmettant le texte d'un communiqué final de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest sur la Côte d'Ivoire adopté à Dakar le 18 décembre 2002.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa profonde préoccupation quant à la situation en Côte d'Ivoire et aux sérieuses conséquences de celle-ci pour la population de ce pays et de la région. Le Conseil condamne avec fermeté l'usage de la force en vue de peser sur la situation politique en Côte d'Ivoire et de renverser son gouvernement élu. II appelle au plein respect de l'ordre constitutionnel de la Côte d'Ivoire et souligne son plein appui au gouvernement légitime de ce pays. Il insiste aussi sur la nécessité de respecter la souveraineté, l'unité politique et l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire. Il appelle tous les États de la région à s'abstenir de toute ingérence en Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité souligne que la crise en Côte d'Ivoire ne peut être résolue que dans le cadre d'une solution politique négociée. Il appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à oeuvrer activement en vue de parvenir à une telle solution et à s'abstenir de tout acte ou de toute déclaration qui pourrait compromettre les efforts en cours. Une telle solution doit permettre de remédier aux causes profondes du conflit.

Le Conseil de sécurité appuie vigoureusement les efforts déployés par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le Sénégal assure actuellement la présidence en vue de promouvoir un règlement pacifique du conflit. Il engage les dirigeants de la CEDEAO à poursuivre leurs efforts de façon coordonnée. À cet égard, il accueille favorablement le Communiqué final adopté le 18 décembre 2002 (S/2002/1386) à l'issue du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO à Dakar.

En particulier, le Conseil de sécurité se félicite de l'intention exprimée par le Président de la Côte d'Ivoire de soumettre dans les prochains jours un plan global pour mettre fin à la crise. Il souligne l'importance de ce plan comme étape cruciale sur la voie d'un règlement pacifique et invite le Président de la Côte d'Ivoire à impliquer pleinement toutes les parties et à rechercher un consensus entre elles.

Le Conseil de sécurité prend aussi note du paragraphe 18 du communiqué final du sommet de Dakar, par lequel la CEDEAO prie l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général de contribuer au règlement de la crise en Côte d'Ivoire. Le Conseil remercie le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déjà déployés pour promouvoir un règlement négocié, en coordination avec la CEDEAO. Le Conseil de sécurité le prie de poursuivre ces efforts, en particulier en apportant tout le soutien et toute l'assistance nécessaires à la médiation de la CEDEAO. Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation.

Le Conseil de sécurité exprime son plein soutien au déploiement en Côte d'Ivoire de la force de l'ECOMOG sous commandement sénégalais, avant le 31 décembre 2002, ainsi qu'il est demandé dans le Communiqué final du sommet de Dakar. Il remercie tous les pays de la CEDEAO qui ont décidé de fournir des contingents à cette force et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle lui apporte son concours.

Le Conseil de sécurité remercie aussi la France pour les efforts qu'elle a déployés, à la demande du Gouvernement de la Côte d'Ivoire, en vue de prévenir de nouveaux combats, de manière provisoire et dans l'attente du déploiement de la force de l'ECOMOG. Il exprime aussi sa satisfaction pour les efforts de la France en vue de contribuer à un règlement politique de la crise, y compris éventuellement en accueillant des réunions sur 1a situation en Côte d'Ivoire. En outre, il apprécie les efforts déployés par l'Union africaine pour parvenir à un règlement de la crise en Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité exprime sa plus profonde préoccupation face aux informations faisant état de massacres et de graves violations dés droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Il appelle toutes les parties à garantir le plein respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international, en particulier en ce qui concerne la population civile, quelles que soient ses origines, et à traduire en justice tous ceux qui se sont rendus responsables de toute violation de ces droits. Le Conseil se félicite de la décision qu'a prise le Secrétaire général de prier le Haut Commissaire aux droits de l'homme de réunir des informations précises sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en Côte d'Ivoire, y compris en envoyant une mission d'établissement des faits dans ce pays.

Le Conseil de sécurité exprime enfin sa préoccupation quant aux conséquences humanitaires de la crise en Côte d'Ivoire. Il appelle la communauté internationale à fournir une aide humanitaire d'urgence aux populations qui en ont besoin dans tous les pays de la sous-région touchés par la crise ivoirienne. Il engage aussi toutes les parties à accorder une entière liberté d'accès aux populations touchées. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité, sous la cote S/PRST/2002/42.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 45.